



■ **Décision n°2023-119**
Subventions

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite poursuivre le projet de restauration et de mise en valeur de l'ancien château médiéval de Creil, avec la réalisation d'une étude de diagnostic complémentaire, ainsi que des diagnostics nécessaires à la deuxième phase des travaux.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, une subvention d'un montant de 29 515€, correspondant à 50 % du montant hors taxe de l'étude de diagnostic complémentaire, ainsi que des diagnostics phytosanitaires, amiante et plomb, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Etude de diagnostic complémentaire	47 500 €	Ville de Creil 50%	23 750 €
		DRAC 50%	23 750 €
Diagnostic de l'état parasitaire des éléments bois	6 800 €	Ville de Creil 50%	3 400 €
		DRAC 50%	3 400 €
Diagnostics amiante et plomb	4 730 €	Ville de Creil 50%	2 365 €
		DRAC 50%	2 365 €
TOTAL	59 030 €	TOTAL	59 030 €

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 22 février 2023

Date de notification : **01 MARS 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **01 MARS 2023**